

AVOIRS FINANCIERS LUXEMBOURGEOIS & RÉSIDENTS BELGES

10 mai 2022, Hôtel Novotel Kirchberg, Luxembourg

09.00 - 10.30

Détention par un résident belge d'avoirs financiers luxembourgeois : quelles sont les conséquences des dernières évolutions législatives ?

- Nouvelle taxe sur les comptes titres (loi du 25 février 2021) : présentation et impacts sur les détentions
- Capitaux illicites : retour d'expérience en 2021 de la régularisation fiscale et pénale belge (DLU 4)
- Circulaire de la BNB du 8 juin 2021... quelle incidence dans le cadre d'un rapatriement de fonds ?
- Etat des échanges automatiques d'informations dans un contexte belgo-luxembourgeois en 2021 (DAC 6, etc.)
- Fiscalité des revenus financiers & obligations déclaratives belges (comptes, revenus, assurance-vie, structures, etc.) & sanctions pour le contribuable belge et son mandataire luxembourgeois
- Demandes de renseignements des autorités belges (CRS) : quelles précautions prendre ? Comment y répondre adéquatement ?
- DAC 6 et structures d'investissement au Luxembourg : aspects pratiques et points d'attention
- Cas pratiques

Sébastien Thiry, Avocat, Dekeyser & Associés, Bruxelles

Antoine Dupuis, Partner International Tax, ATOZ, Luxembourg

10.30 - 11.00

Pause-café

11.00 - 12.30

Donations d'actifs financiers luxembourgeois entre résidents belges : impact de la fermeture de la kaasroute et de la réforme du droit des biens datée du 1er septembre 2021

- Comment donner des avoirs financiers luxembourgeois sans se dépouiller (accès à la gestion, accès aux revenus, accès, dans une certaine mesure, au capital donné, etc.) ?
- Comment s'appuyer sur une donation pour sécuriser le conjoint survivant ?
- Fermeture de la kaasroute : quelles alternatives à la donation avec réserve d'usufruit ?
- Focus sur la donation des titres de sociétés luxembourgeoises : quelles solutions suite à la fermeture de la kaasroute ?
- Traitement fiscal des donations mobilières suite à la fermeture de la Kaasroute ? Effets collatéraux de la fermeture la kaasroute ? Comparaison entre les différentes régions ?
- Donations : dans quels cas de figure le recours à un notaire belge est-il obligatoire ? L'utilisation d'un notaire étranger est-elle encore possible suite à la fermeture de la kaasroute ?
- Donations & outils de planification patrimoniale spécifique belge : pacte familial, usufruit continué, certains éléments de la réforme du droit des biens du 1er septembre 2021...
- Cas pratiques

Grégory Homans, Avocat Associé, Dekeyser & Associés, Bruxelles

12.30

Déjeuner

14.00 - 15.00

Assurances-vie luxembourgeoise et résidents belges : impacts des évolutions législatives récentes

- Assurance-vie luxembourgeoise & fiscalité sur l'épargne : quelles sont les conséquences de la nouvelle taxe sur les comptes-titres prévue dans la loi du 25 février 2021 ?

- Assurance-vie luxembourgeoise : comment structurer pour « donner sans se dépouiller » ? Comment éviter aux bénéficiaires des droits de succession ?
- Assurance-vie dite au dernier vivant : impact de la circulaire du 7 janvier 2021 & évolutions législatives
- Assurance-vie & cession post-mortem
- Don d'assurance-vie
- Cas pratiques

Grégory Homans, Avocat Associé, Dekeyser & Associés, Bruxelles

15.00 - 15.30

Pause-café

15.30 - 17.00

Structures luxembourgeoise & résidents belges

Traitement fiscal belge des opérations suivantes :

- La sortie de fonds d'une société luxembourgeoise au profit de ses actionnaires résidents belges ? De quelle manière optimiser cette sortie de fonds ?
- Step-up fiscal, réduction de capital d'une société luxembourgeoise, etc. : Comment optimiser ces opérations ?
- Transfert de siège d'une société luxembourgeoise vers la Belgique ?
- Achat par une société luxembourgeoise d'un immeuble de rapport belge (établissement stable) ; société a « prépondérance immobilière »
- Cession par un actionnaire belge de sa participation dans une société luxembourgeoise : quand est-ce imposée ou exonérée ?
- Détention d'avoir financier en société : quid de l'intérêt de loger un portefeuille-titres en société ? Focus sur la taxe Caïman et ses évolutions : impact de certaines dispositions luxembourgeoises sur la taxe Caïman, possibilité d'écarter l'application de la taxe?, jurisprudence 2021, etc.) Unshell proposal et obligations de substance : quel impact sur les structures luxembourgeoises ?
- Cas pratiques

Sébastien Thiry, Avocat, Dekeyser & Associés, Bruxelles

Antoine Dupuis, Partner International Tax, ATOZ, Luxembourg

17.00

Fin de la conférence



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

AVOIRS FINANCIERS LUXEMBOURGEOIS & RÉSIDENTS BELGES

10 mai 2022, Hôtel Novotel Kirchberg, Luxembourg

INFORMATION COVID 19

Nous respecterons les normes sanitaires en place le 10 mai au Luxembourg. Un éventuel pass sanitaire et/ou port de masque pourrait être exigé lors de votre arrivée et durant la formation. La formation sera organisée en présentiel sauf restrictions éventuelles en mai qui nous obligeraient à organiser la formation en webinaire. En cas de non présentation de l'éventuel pass sanitaire ou d'un éventuel refus du port du masque, les participants ne seront pas autorisés à assister à la formation.

VOUS POUVEZ VOUS INSCRIRE PAR :

• Tél : +33 982 440 575

• Fax : +33 483 076 487

• E-mail : contact@finixevents.com

• Formulaire d'inscription :

FRAIS D'INSCRIPTION : 785 €

Nom.

Société Fonction

Adresse

Code postal Ville..... Pays

Téléphone Fax E-mail

No. TVA International

VOUS SOUHAITEZ PAYER PAR :

Virement bancaire Carte de crédit (*Les cartes AMEX ne sont pas acceptées) Numéro de carte Date d'expiration. .../.../...

AVEZ-VOUS LE PASS SANITAIRE ? OUI NON

RABAIS :

En cas d'inscriptions multiples, un rabais de 10% sera appliqué sur les frais d'inscriptions payés par les deuxième et troisième et additionnels participants.

Si vous voulez inscrire plus de 3 participants, veuillez nous contacter à l'adresse contact@finixevents.com pour recevoir une offre personnalisée.

ANNULATION :

Il n'y a pas de frais d'annulation pour les annulations reçues plus de 30 jours avant la conférence. Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation moins de 30 jours avant la conférence. Dans ce cas, les participants peuvent se faire remplacer ou bénéficier d'une note de crédit correspondant au montant payé et utilisable durant un an pour n'importe lequel de nos événements. Toutes les annulations doivent être formulées par écrit par fax au +33 483 076 487 ou par e-mail à l'adresse contact@finixevents.com. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme ou le format (webinar ou présentiel) en cas de situations impondérables indépendantes de leur volonté.